

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023161
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil en date du 23 août 2023 relative à l'autorisation de marquage au sol éphémère sur le domaine public routier en agglomération ;

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale de Brionne en date du 28 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil est autorisée à réaliser un marquage au sol éphémère le 22 septembre 2023 à 16h00 sur le domaine public énoncé dans sa demande du 23 août 2023, dans la rue du Château et la rue des Forges à Beamesnil.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation du marquage au sol éphémère.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- L'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 28 août 2023,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEMANDE PONCTUELLE D'AUTORISATION DE MARQUAGE AU SOL EPHEMERE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Demandeur

Nom de la structure : Association 1001 légumes – Le Potager de Beaumesnil.....

Nom et Prénom du responsable ou Président : ...Annick Bril, Présidente.....

Adresse du siège sociale : ...7 rue des forges, Beaumesnil, 27410 Mesnil en Ouche.....

Tel : ...02 32 46 02 54 .. Mobile : ...06 84 67 93 21 ...

Email : ...info@1001legumes.com.....

sollicite l'autorisation administrative de la ville de ...BEAUMESNIL...pour flécher notre événement avec un marquage au sol éphémère (tenue 30 jours maximum). Référence des bombes à craies que nous utiliserons : <https://www.la-boutique-des-organiseurs.fr/53-peinture-%C3%A9cologique>

Nom de la manifestation : ...Festival des 1001 Légumes (16 ème édition).....

Date de la manifestation : ... Samedi et Dimanche 23 et 24 septembre 2023.....

Caractère de la manifestation :

Culturel Sportif Touristique Humanitaire/Social Autres à préciser : Environnement

Engagement sur le marquage au sol //

- Le marquage éphémère aura lieu dans la rue du château et la rue des forges à Beaumesnil.
- Le marquage éphémère sera mis en place la veille de l'événement, le...22/09/2023 à 16h si les conditions météorologiques le permettent.
- Le marquage éphémère sera naturellement effacé par la pluie dans les 30 jours suivant l'application comme indiqué sur les caractéristiques de la bombe à craie ou sera enlevé par nos soins en arrosant.

Question : Auriez-vous quelques plots orange afin de sécuriser les personnes qui vont réaliser le marquage (temps court) ?

Matériel utilisé :

<https://www.la-boutique-des-organiseurs.fr/53-peinture-%C3%A9cologique>

BOMBE DE MARQUAGE ÉPHÉMÈRE ÉCOLOGIQUE À LA CRAIE - 7 COUL, Produit Ecologique OXOBIO.....

Emplacements (localisation et nombre) :

Rue du château

Le ...23/08/2023..... Signature du demandeur :

Partie réservée à l'administration	
Avis du Maire ou de son représentant :	
<input type="radio"/> Favorable	<input type="radio"/> Défavorable
A. Mesnil-en-Ouche de <u>28/08/23</u>	
Le Maire,	

